

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2017

RECHERCHE ET EXPLOITATION DES HYDROCARBURES CONVENTIONNELS ET NON
CONVENTIONNELS - (N° 174)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N° 195

présenté par
Mme Batho

à l'amendement n° 115 de M. Colas-Roy

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« et à abroger les permis exclusifs de recherches comportant des projets »

les mots :

« ou toute autre méthode non conventionnelle et à abroger les titres miniers comportant des projets d'exploration ou d'exploitation des hydrocarbures ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Coordination avec le nouvel intitulé de la loi résultant de l'article 3 du présent projet de loi.